

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 15 mai 1997
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'Office Public de l'Habitat - OPUS 67
pour deux emprunts d'un montant total de 435 241,95 €

Article 1^{er} : L'interdiction de vente des logements situés 33 chemin de Saint Blaise à Fouday, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 15 mai 1997, dont la construction de 8 logements locatifs sociaux situés 33 chemin de Saint Blaise à Fouday a été financée par les emprunts garantis par le Département est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser les emprunts garantis.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'OPUS 67

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,